

# Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

## Déclaration du groupe des Professions libérales

Toutes les histoires d'amour ne se finissent pas toujours bien. Pour preuve, chaque année, près de 350 000 couples se séparent, dont la moitié sont parents.

Si la rupture, en soi, n'est pas nécessairement une catastrophe, ses effets ne sont pas à négliger pour les 315 000 enfants qui, chaque année, subissent les conséquences de la séparation de leurs parents.

Au-delà du vécu de chacun, par définition subjectif, il est indispensable de mieux connaître, de façon objective et scientifique, les réels effets des séparations sur la vie des enfants pour pouvoir prévenir les troubles qui en découlent. Nous en sommes encore loin.

Par ailleurs, le modèle familial évolue constamment, au gré de l'évolution de la société. Le mariage n'a plus l'exclusivité de la parentalité, comme l'illustre le nombre d'enfants nés hors mariage qui est passé de 37% en 1994 à 60% en 2016.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des parents se sépare en l'absence de tout regard de la Justice. Nous sommes ainsi confrontés à une véritable « boîte noire » pour les formes non-officielles d'unions, qui échappent ainsi à tout contrôle.

Or, ne devons-nous pas rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant, de tous les enfants : ceux issus du mariage ou de toute autre forme contractuelle, comme ceux issus d'une union sans aucun lien contractuel, si tel est le choix de leurs parents ?

La réforme du divorce par consentement mutuel, introduite en 2016 par un amendement gouvernemental au projet de loi « Justice du XXI<sup>e</sup> siècle », continue de faire couler beaucoup d'encre, au point que l'avis y consacre un encadré. Ce dernier implique avocats et notaires, et il faut regretter qu'il reprenne à son compte des évaluations de prétendus surcoûts à la charge des ménages sans que personne ne puisse accréditer la véracité de ces chiffres, et surtout sans grande considération d'une part de ce que la réforme apporte en terme de débat contradictoire entre les parties, et d'autre part des questions relatives à l'audition de l'enfant que les avocats ont été les premiers à soulever afin de permettre que sa parole soit entendue par le juge.

En revanche, le groupe des professions libérales se félicite que l'avis s'approprie les propositions des mêmes avocats sur le rôle du juge dans l'attribution du logement familial en cas de rupture entre conjoints non mariés non pacsés : cette situation non réglée par le droit est aujourd'hui source de graves tensions, dont les premières victimes sont, hélas, les enfants.

Malgré la réserve sur cet encadré, le groupe des professions libérales salue les propositions de l'avis, remercie les rapporteuses pour la qualité de cet avis, et l'a voté.